

Les propositions du GNI sur les loyers

1- Inciter chaque bailleur à remettre tout ou partie des loyers au bénéfice de son locataire au moyen d'un crédit d'impôts à due concurrence de la remise accordée au locataire, ce crédit d'impôts pouvant être plafonné à un pourcentage du montant du loyer remis.

2- Contraindre les bailleurs récalcitrants à la négociation en augmentant de façon sensible le délai d'inopposabilité des clauses résolutoires en le portant par exemple à deux ans.

Ces 2 mesures, à la main du gouvernement et sans risque juridique, sont de nature à permettre enfin l'ouverture de discussions entre bailleurs et locataires et de favoriser la survenue d'accords.

En outre, ces mesures s'inscrivent dans la politique déjà mise en œuvre par le gouvernement interdisant les pénalités financières ou intérêts de retard, dommages & intérêts, astreinte, exécution de clause résolutoire, etc. en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de 2 mois après la date de cession de l'état d'urgence sanitaire.

Ces mesures sont déjà mises en œuvre dans certains pays comme l'Italie afin de venir en aide aux professionnels.

3- Accompagner les bailleurs qui peuvent être en difficultés du fait du non-paiement des loyers dus :

- **en exigeant des banques qu'elles leur accordent un report de leurs échéances de prêts bancaires** au même titre que les autres entreprises frappées par la crise de la covid-19.
- **voire en leur accordant une indemnisation du Fonds de Solidarité** pour ceux dont la non-perception des loyers entrainerait une perte de revenu de 50% au moins dans la limite d'un plafond de 2500€/mois.

4- Aider les entreprises qui en dépit de ces mesures n'obtiendront pas de remise de loyers de la part de leurs bailleurs **en leur ouvrant le 2^{ème} étage du Fonds de Solidarité afin que cette aide puisse leur permettre de payer tout ou partie de leurs loyers.**

Le GNI propose de relever à 2,5 millions d'euros de CA maximum la condition d'éligibilité au 2^{ème} étage du Fonds de Solidarité.

En outre, le GNI propose que pour les petits groupes familiaux, l'éligibilité au Fonds de Solidarité s'apprécie au niveau de chaque entreprise et non en cumulant les critères au niveau du périmètre de la holding qui les contrôle.